REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE

N°2026-004

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres votants : 19

Séance du 20 mars 2026

Date de la convocation :
16/03/2026
Date d'affichage de la convocation :
16/03/2026

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par Monsieur BEYRIES Philippe, Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents: Mesdames et Messieurs : BUSIPELLI-BEYRIES, BATMALE, BEAUVIVRE, BELOTTI, BEYRIES, BIANCHI, BISSUEL, BOUDÉ, CASTAY, DALL'AVA, FABE, FARGUES, JOUSSEINS, LACOUR, LAGARDE, MUR, NAVE, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.

Objet de la délibération :

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Madame la Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 5 adjoints.

Madame la Maire propose la création de 5 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
FIXE à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 23 mars 2026
La Maire,
V. BUSIPELLI-BEYRIES

MAIRIE DE CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE (Gers)

Reçu à la Sous-Préfecture
de Condom
le 31 MARS 2026